

COMPTE RENDU SEANCE DU 13 Septembre 2011

L'an deux mil onze et le lundi 13 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon -Bernard, Maire.

Date de convocation : 6 septembre 2011

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | 11 |
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Votants | 11 |

Présents : Messieurs CLAESEN Léon-Bernard, ALIBERT Maurice, Michel SERRES, Jean Claude BOY, Wilfrid BRAN, Georges DEGAT, Mesdames CATEL Monique, Roseline OLIBA, Yannick PERROT

Absents :

Absents excusés : Messieurs Thierry CONSTANT, Alain LEPOINT

Monsieur Thierry CONSTANT a donné procuration à Monsieur Léon-Bernard CLAESEN

Monsieur Alain LEPOINT a donné procuration à Madame Monique CATEL

Secrétaire de séance : Monsieur

Il est 20 h 30 le Maire constate que le quorum est atteint.

La réunion peut alors valablement commencer.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2011 : sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1) Intégration des biens communaux à l'état de l'actif

Modification et rectification de la délibération du 11 juillet 2011 portant intégration à l'actif de chemin de Croix et du lavoir du bourg.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter certaines rectifications à la délibération du 11 juillet 2011 concernant l'intégration des biens suivants : Chemin de Croix et Lavoir du Bourg.

En effet, ces biens doivent être intégrés à l'état de l'actif pour leur valeur brute respective de : 2 844.00€ et 12 290.91€.

Les opérations d'ordre budgétaires seront établies au programme désigné « OFI » au compte respectif 2151 et 2138 en dépenses et 13248 en recettes, chapitre 041 opérations patrimoniales.

A l'issue de cette intégration, un numéro d'inventaire sera attribué à chaque bien.

Proposition est faite d'intégrer les biens précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'intégration de biens immeubles cités ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette intégration
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et signatures utiles se rapportant à présente délibération.

2) Adhésion de la Commune de Saint Julien de Lampon au syndicat de Payrac

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal aux membres du Conseil Municipal du souhait de la Commune de SAINT-JULIEN-DE-LAMPON, par délibération en date du 11 juillet 2011, d'adhérer au syndicat de PAYRAC.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la suite favorable donnée à cette demande d'adhésion par le Comité Syndical de PAYRAC lors de sa réunion du 28 juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'accepter l'adhésion de la Commune de SAINT-JULIEN-DE-LAMPON au Syndicat de PAYRAC
- D'accepter le transfert de toutes les installations, la dette et les créances du service d'eau de la commune de SAINT-JULIEN-DE-LAMPON au syndicat de PAYRAC à compter de cette même date.
- Donne pouvoir Monsieur le Maire pour toutes les démarches et/ou signatures utiles à cette délibération.

3) Taxe d'Aménagement :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme l'Etat nous impose pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. **Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.**

Elle est aussi destinée à remplacer, **au 1^{er} janvier 2015**, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Pour la part communale, la fourchette des taux est fixée entre 1 et 5%, comme pour la TLE. Aussi, il est également prévu que le taux pourra être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 1 abstention

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5 %
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

-d' exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331- 12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 30 % de leur surface* ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

6) Questions diverses

Auzac : Madame Monique CATEL informe le conseil municipal, que dans le cadre de son pouvoir, Monsieur Alain LEPOINT lui a demandé de faire part aux conseillers de la dégradation d'un angle du mur extérieur de l'Eglise d'Auzac et souhaiterait qu'il soit restauré.

Sénatoriales : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des élections sénatoriales, Monsieur Gérard MIQUEL et Monsieur Jean-Claude REQUIER se déplaceront à la Mairie de Saint Projet, le 15 septembre 2011 à 17h30 pour y rencontrer les élus de la commune.

Monsieur HUREAUX, quant à lui sera à la Mairie de Saint Projet, le mardi 20 septembre 2011 à 11h00.

Monsieur le Maire invite tous les conseillers à se joindre à lui pour ces entretiens.

Communauté de Communes : Monsieur le Maire informe le conseil municipal dans le cadre de la compétence « développement économique » et à la demande de la communauté de communes, il s'est rendu du 6 au 10 septembre 2011 au salon de Lille « Créer 2011 », afin de promouvoir le développement économique du territoire, et qu'il se rendra du 10 au 12 octobre à Paris « Prov emploi ».

Il précise que de nombreux contacts avec des créateurs d'entreprises ou des repreneurs ont été pris lors du salon de Lille et que la Président de la Communauté de Communes est convaincue du bien fondé de la participation à ce salon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 22 heures 45.